

<b>PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 SEPTEMBRE À 19 H 00</b>
--

Présents :

. Gilbert LORHO, Maire.  
. Bernard RIBAUD, Marie-Andrée QUINIOU, Bruno L'HER, Monique THIRE, André GUILLEMOT, Sylvie LASTENNET, adjoints au Maire.  
Laurence RESNAIS, Guénaëlle DOLOU, Noël ADAM, Sandrine GOUBAUD, Raymond CASTENDET, Olivier LE COUVIOUR, Emmanuelle LE CHEVILLER, Alain ROGER, Guy GAHENEAU, Charlotte BERVAS, Jean-Yves LE MENE, Cindy JACQUET, Annick NEUMAGER, Bernard FLEURY, Evelyne LE MARTELOT, Aurélien LE BRETON, Marie-Noëlle PLENIERE, Yannick CAOUDAL, Gaëlle BUCH, conseillers municipaux.

Absents :

Catherine WAREMBOURG qui a donné pouvoir à M Gilbert LORHO  
Jean-Louis BERTHOU qui a donné pouvoir à Marie-Noëlle PLENIERE  
Guenhaëlle PEDRONO

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Secrétaire de séance :

Cindy JACQUET

**1. APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2023**

Adopté à l'unanimité.

**2. CONTRAT DE MIXITÉ SOCIALE (CMS) POUR LA PÉRIODE TRIENNALE 2023 -2025**

La commune de Ploeren est soumise aux dispositions de l'article 55 de la loi relative à la solidarité et renouvellement urbain (dite loi SRU) depuis 2007.

Le ratio de logements sociaux de la commune est de 12,70 % au 01/01/2022, pour un objectif légal de 20 %. Au 01/01/2022, le nombre de logements sociaux manquants sur la commune est de 222.

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation et portant diverses mesures de simplification de l'action publique - dite « loi 3DS » - adapte le dispositif de l'article 55 précité, en accordant un mécanisme de rattrapage sensiblement abaissé pour les communes déficitaires en logements sociaux.

Au lieu d'un objectif légal de rattrapage de 33 % du manque de logements sociaux pour la période triennale 2023-2025, un ratio de 25 % peut être accordé dans le cadre d'un CMS. Concrètement, au lieu d'un objectif légal de 74 logements sociaux à réaliser sur la période triennale 2023-2025, l'objectif sera abaissé à 56 logements avec un CMS.

Conformément à l'article L. 302-8 du code de la construction et de l'habitat, le CMS :

- constitue un cadre d'engagement de moyens devant permettre à la commune de Ploeren d'atteindre ses objectifs de rattrapage pour la période triennale suivante ;

- détermine, pour chacune des périodes triennales qu'il couvre les objectifs de réalisation de logements sociaux à atteindre ;

- permet d'adapter le rythme de rattrapage en abaissant l'objectif triennal.

En application des dispositions de l'article L. 302-8-1 du code de la construction et de l'habitat, la commune sollicite, par la contractualisation d'un CMS, signé par elle, le Préfet du département et le Président de l'EPCI dont la commune est membre (Golfe du Morbihan Vannes Agglomération) pour un taux de rattrapage abaissé pour la période triennale 2023-2025 fixé à 25 % du nombre de logements sociaux « manquants » au 01/01/2023, soit 56 logements à réaliser sur les 3 années concernées.

Le CMS communal sera intégré au CMS unique élaboré à l'échelle de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération.

Tous les tenants et aboutissants du CMS de la commune, pour la période 2023-2025, sont joints à la présente délibération (voir documents annexés).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes du Contrat de Mixité Sociale communal 2023-2025 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le Contrat de Mixité Sociale communal 2023-2025 ;
- d'approuver les termes du Contrat de Mixité Sociale unique 2023-2025 élaboré à l'échelle de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le Contrat de Mixité Sociale unique 2023-2025 élaboré à l'échelle de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération.

Adopté à l'unanimité.

### 3. DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 – EXERCICE 2023

Vu le budget primitif 2023 de la commune de Ploeren voté le 20 mars 2023 ;

Monsieur Bernard RIBAUD présente le rapport suivant :

La décision modificative n° 1 proposée ci- après a pour but d'intégrer les dépenses nouvelles qui font l'objet de décisions prises après la préparation du vote du budget, les affectations comptables précises sans conséquence sur l'équilibre (virement de ligne à ligne), les insuffisances d'inscriptions lors de la préparation du budget primitif, les recettes connues de manière certaine.

#### SECTION FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Libellé article	Proposé
67	673	Titres annulés sur exercices précédents	7 100 €
Total au chapitre 67			7 100 €
Total des dépenses			7 100 €
Chapitre	Article	Libellé article	Proposé
70	70323	Redevance d'occupation du domaine public comm.	7 100 €
Total au chapitre 73			7 100 €
Total des recettes			7 100 €

#### *Commentaires :*

Chaque année la société Orange s'acquitte d'une redevance d'occupation du domaine public. Pour se faire la commune doit émettre un titre de recette puis transmettre l'avis des sommes à payer à la société. Cependant, en 2022, le titre de 7 068.19€ a été typé en titre de rattachement, Orange n'a donc jamais reçu le titre exécutoire et n'a donc pas réglé la redevance. Afin de régulariser ce mauvais typage de recette, nous devons annuler le titre de 2022 (par un mandat au 673) et réémettre un titre au 70323 en titre ordinaire. Il est donc nécessaire d'augmenter les crédits au 673 afin de réaliser cette opération.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 21 août 2023 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette décision modificative N°1 de l'exercice 2023.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **4. ADMISSION EN NON VALEUR**

Vu l'avis de la commission finances en date du 21 août 2023 ;

Considérant qu'il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré des poursuites qui se sont avérées infructueuses ;

Considérant qu'il convient de régulariser la situation budgétaire de la commune et de les admettre en non-valeur ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'admettre ces montants en non valeur afin de solder les titres émis
  - 2 592.15 € au compte 6541
  - 0,00 € au compte 6542
- d'imputer cette dépense au compte 6541 du budget 2023 de la ville de Ploeren.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **5. MISE À JOUR DE L'AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'AGENCE NATIONALE CHÈQUES-VACANCES**

La délibération n°00/1104 du 30 novembre 2000 autorisait les responsables de la régie de recettes à percevoir des bons CAF, MSA et chèques vacances pour règlement des opérations Ticket « sport loisirs » ;

La délibération n°00/1104 du 30 novembre 2000 autorisait Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes avec les représentants de la caisse d'allocations familiales du Morbihan, de la Mutualité Sociale Agricole et de l'Agence Nationale pour les Chèques vacances (ANCV) ;

Afin de mettre à jour l'encaissement des recettes avec les différents moyens de paiement mis à disposition des familles, il convient de mettre à jour la convention initiale passée avec l'ANCV ;

La commune peut en effet encaisser les chèques vacances pour les prestations suivantes :

- - ALSH mercredi
- - ALSH Vacances
- - Passerelle mercredi
- - Passerelle Vacances
- - Séjours
- Garderie

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de mettre à jour la convention initiale passée à l'agence nationale des chèques-vacances ;
- d'autoriser l'encaissement des chèques emplois services pour les activités prévues ;
- d'ouvrir les crédits nécessaires au paiement du tarif de l'affiliation.

Adopté à l'unanimité.

## 6. MISE À JOUR DE L’AFFILIATION AU CENTRE DE REMBOURSEMENT DU CHÈQUE EMPLOI SERVICE UNIVERSEL

Le chèque emploi service (CESU) est un moyen de paiement créé par la loi n° 2005-841 du 26/07/2005 relative au plan de développement de services à la personne.

Initialement, le CESU était destiné à régler les activités de garde des enfants hors du domicile du salarié sur les temps périscolaires et était réservé à la garde des enfants de moins de 6 ans.

Compte tenu de la demande croissante des usagers, et afin de mettre à jour l'encaissement des recettes avec les différents moyens de paiement mis à disposition des familles, il convient d'autoriser la perception des CESU et l'affiliation au CRCESU pour les activités de l'accueil en périscolaire.

- Tout moyen de garde pour enfants de moins de 7 ans (Garderie, ALSH et séjour) en CESU
- Aide à domicile

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter les Chèques Emploi Service Universel (CESU) comme mode de paiement des activités périscolaires et extrascolaires ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer ainsi que toutes pièces relatives à la mise en place de ce mode de paiement, et notamment le dossier d'affiliation au centre de remboursement des CESU ;
- d'ouvrir les crédits nécessaires au paiement du tarif des commissions de traitement appliquées par les émetteurs à la date de réception du CESU par le centre de remboursement des CESU (CRCESU).

Adopté à l'unanimité.

## 7. TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA VILLE

Les services techniques sont réorganisés depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2023 avec une prise d'effet le 1<sup>er</sup> septembre 2023. Un agent quitte le service bâtiments et est affecté à la mise en place et au suivi du nouveau logiciel des services techniques. Un recrutement est en cours pour remplacer cet agent aux services bâtiments. Il interviendra dans les meilleurs délais.

Constat a été fait courant d'été 2023, d'une dégradation de l'entretien de la résidence les Charmilles : entretien du bâtiment et des espaces verts. Pour renforcer les services techniques et palier à l'insuffisance d'entretien de la résidence, il a été décidé de créer un poste supplémentaire d'agent technique.

L'agent recruté sera détaché aux Charmilles 3 demi-journées par semaine dans un premier temps (temps à réévaluer selon les besoins). Le reste du temps plein, l'agent sera rattaché au chargé du suivi du patrimoine qui organisera son planning en fonction des besoins sur le terrain entre le service environnement et le service bâtiment.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.

Mme BUCH : pourquoi ce constat est fait maintenant ?

Monsieur le Maire répond que des travaux très importants de remplacement de canalisations, sanitaires et chauffage ont été réalisés en 2022 et début 2023 à la Residence Autonomie. Des travaux à la charge des Ajoncs (filiale de Bretagne Sud Habitat). En juillet/août 2023, des soucis dans le système des "bips de surveillance" des residents ont sérieusement compliqué le fonctionnement de la structure. D'autres travaux importants sont programmés à court terme (toits terrasses, ...).

La surveillance au quotidien de l'avancée des travaux, les petites réparations dans les locaux, requièrent la présence continue, à temps partiel, d'un agent expert en bâtiment. Pour soulager notamment la direction de l'établissement.

Un point sera fait à la fin de l'année 2023 pour mieux mesurer le temps de l'agent à la Résidence Autonomie.

M. RIBAUD : cet agent 1.5 journée aux Charmilles, le reste du temps de travail aux services techniques.

Adopté à l'unanimité.

## 8. MÉDECINE PROFESSIONNELLE ET PRÉVENTIVE – RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS CONCLUES AVEC LE CDG56

Depuis 2017 la commune de PLOEREN adhère au service de médecine professionnelle et préventive du CDG du Morbihan. La convention en vigueur arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Afin de poursuivre la politique de prévention en matière de santé au travail, il convient de renouveler cette convention. Par la signature de cette convention, la collectivité confie au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion du Morbihan, le soin d'assurer, pour le compte de la collectivité, une surveillance médicale au profit de ses agents en poste dans le Morbihan.

Il est rappelé que le tarif actuel est fixé à :

Pour les collectivités affiliées :

- 72 € / agent / an
- Première visite : 72 €
- Absence non prévenue 48 h à l'avance (sans motif légitime) : 50 €.

Pour les collectivités non affiliées :

- 74 € / agent / an
- Première visite : 74 €
- Absence non prévenue 48 h à l'avance (sans motif légitime) : 50 €

Le coût total sera établi sur la base de la déclaration des effectifs au 01<sup>er</sup> janvier de l'année N. Pour les années suivantes, le tarif sera communiqué à la collectivité avant le 15 janvier de chaque année.

La nouvelle convention prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et arrivera à son terme le 31 décembre 2026.

Un projet de convention actualisé, pour une durée d'exécution de 3 ans, vous est proposé en annexe.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modalités de la convention ci-jointe.

Adopté à l'unanimité.

## 9. SUPPRESSION DES DOCUMENTS DU FONDS DE LA MÉDIATHÈQUE

Considérant l'avis de la commission culture en date du 19 avril 2023 ;

Les documents de la médiathèque municipale de Ploeren, acquis avec le budget municipal, sont propriété de la commune et sont inscrits à l'inventaire.

Pour que les collections proposées au public restent attractives et répondent aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier selon les critères ci-dessous :

- les documents en mauvais état physique, sales et crayonnés, et dont la réparation serait impossible ou onéreuse ;
- les documents au contenu manifestement obsolète ;
- les documents au nombre d'exemplaires devenu trop important par rapport aux besoins ;
- les documents ne correspondant plus à la demande des usagers de la médiathèque.

Il est proposé à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des services municipaux, des institutions ou des associations à vocation culturelle, éducative, humanitaire, sociale ou de santé, ou être détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser, dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent chargé de la médiathèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :
  - . suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie) ;
  - . suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document.
- de donner son accord pour que ces documents soient, selon leur état :
  - . cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin ;
  - . détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.
- d'indiquer qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Monsieur le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

Adopté à l'unanimité.

## 10. CONVENTION DE PRÊT D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE À LA MÉDIATHÈQUE

Considérant que la médiathèque doit s'adapter aux nouveaux usages et attentes du public ;

Considérant le parc d'instruments de musique dont dispose la médathèque ;

Considérant que la pratique d'un instrument de musique doit être facilitée ;

Considérant que les conditions de prêt sont fixées dans la convention annexée à la présente délibération

Considérant l'avis de la commission culture en date du 19 avril 2023 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Adopté à l'unanimité.

## 11. CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX DU TRISKELL POUR DES EXPOSITIONS TEMPORAIRES

Vu la délibération n° 09/902 du 25 septembre 2009 portant sur la location de la salle polyvalente du Triskell ;

Considérant qu'il convient de modifier cette délibération en raison du nouvel aménagement de l'espace culturel Le Triskell à savoir un espace désormais dédié aux expositions dans le hall du Triskell, et non dans une salle fermée, et la possibilité d'exposer aussi dans la médiathèque ;

Considérant que les nouvelles missions de l'espace culturel sont de développer cette programmation artistique ;

Considérant que les conditions d'utilisation des espaces sont fixées dans la convention.

Considérant l'avis de la commission culture en date du 19 avril 2023 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Adopté à l'unanimité.

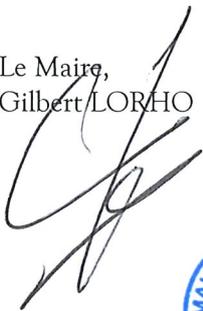
## 12. INFORMATIONS DIVERSES

Prochain conseil municipal 5 octobre 2023 ;  
Commission urbanisme travaux : 27 septembre 2023 ;  
Travaux de voirie du 6 au 18 septembre 2023 ;  
Forum des associations samedi 9 septembre 2023 ;  
Commission Finances : 27 septembre 2023 ;  
Reprise des activités culturelles dès la rentrée de septembre ;  
Ploeren Propre 30 septembre 2023.

La séance est levée à 20h00.

Fait à PLOEREN, le 4 septembre 2023

Le Maire,  
Gilbert LORHO



La secrétaire de séance,  
Cindy JACQUET

